

# INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

CENTRE HOSPITALIER  
50 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
15002 AURILLAC CEDEX  
Tél. : 04 71 46 56 22  
Fax. : 04 71 46 46 36  
E-mail : [ifsi@ch-aurillac.fr](mailto:ifsi@ch-aurillac.fr)



**La Région**   
Auvergne-Rhône-Alpes

## FORMATION AIDE-SOIGNANTE

REGROUPEMENT DES INSTITUTS DE  
FORMATION :  
AURILLAC, MAURIAC, MAURS, SAINT-FLOUR

**DOSSIER  
D'INSCRIPTION :  
SELECTION  
2021**

## SOMMAIRE

1) LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE.....	PAGE 3
2) CONDITIONS D'ACCES A LA SELECTION.....	PAGE 3
3) NATURE DE LA SELECTION.....	PAGE 3
4) ECHEANCIER.....	PAGE 4
5) LE DOSSIER D'INSCRIPTION.....	PAGE 4
6) CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION EN FORMATION.....	PAGE 7
7) REPORTS D'ADMISSION.....	PAGE 9
8) EFFECTIF D'ENTREE EN FORMATION.....	PAGE 9
9) COUT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION.....	PAGE 9
ANNEXE I : Attendus et critères nationaux.....	PAGE 11
Fiche d'inscription.....	PAGE 12
Déclaration d'autorisation (ou de refus) de publication des résultats.....	PAGE 14

## **1- La formation aide-soignante**

Le dispositif de formation d'aide-soignante va faire l'objet d'une réforme qui sera applicable dès la rentrée de septembre 2021, les textes réglementaires sont en attente de publication.

## **2- Conditions d'accès à la sélection**

*Cf. arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux DEAS et DEAP.*

a) Conditions d'inscription :

- être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- aucune condition de diplôme n'est requise

b) Le dossier d'inscription (cf. liste des pièces à fournir pages 5 et 6) :

Il doit être remis à l'IFAS d'Aurillac :

- soit par voie postale (à privilégier) **avant le 3 juin 2021**, le cachet de la poste faisant foi,
- soit déposé à l'IFAS d'Aurillac au plus tard le **jeudi 3 juin 2021 à 16 h**, dans la boîte prévue à cet effet et en respectant la procédure indiquée sur place.

Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté ; la recevabilité des candidatures ne sera examinée que pour celles qui auront été déposées dans les délais.

c) Les candidats doivent s'acquitter des droits d'inscription aux épreuves de sélection **avant** les épreuves. Ils sont de 53 euros en 2021.

## **3- Nature de la sélection**

*(Cf. arrêté du 7 avril 2020 précité)*

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes, est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Sont admis les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux (cf annexe page 11).

***En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, il pourra être envisagé des modifications de calendrier et/ou de modalités de sélection : l'entretien pourra être supprimé et la sélection ne porter que sur la seule étude du dossier.***

## **4- Echancier**

↳ Date de clôture des inscriptions :

**JEUDI 3 JUIN 2021,**

- le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers envoyés par la poste,
- à **16 heures**, pour ceux déposés à l'IFAS d'Aurillac.

↳ Date de l'entretien :

**Entre le 7 et le 23 juin 2021**

Une convocation écrite à l'entretien sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription.

↳ Proclamation des résultats :

**MARDI 29 JUIN 2021 à 14 heures**

par voie d'affichage dans les différents IFAS du Cantal, et sur les sites internet :

- du CH d'Aurillac : [www.ch-aurillac.fr](http://www.ch-aurillac.fr)
- du CH de Mauriac : [www.ch-mauriac.fr](http://www.ch-mauriac.fr)
- de l'IFAS de Maurs : [www.cfea-maurs.fr](http://www.cfea-maurs.fr)
- du CH de Saint-Flour : [www.ch-stflour.fr](http://www.ch-stflour.fr)

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

NB : aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

## **5 - Le dossier d'inscription**

Ce dossier **complet** doit être renvoyé :

**AVANT LE JEUDI 3 JUIN 2021**

(à minuit, le cachet de la poste faisant foi)

ou déposé dans la boîte prévue à cet effet :

**AVANT 16 heures LE JEUDI 3 JUIN 2021**

au

SECRETARIAT DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
CENTRE HOSPITALIER  
50 avenue de la République  
15002 AURILLAC CEDEX

Il doit comprendre l'ensemble des pièces suivantes :

**1° - FICHE D'INSCRIPTION dûment remplie et signée par le candidat (p.12 et 13).**

- Importance de la priorisation des instituts de formation (vœux) p.2 : l'affectation de chaque candidat dans un IFAS sera en effet réalisée en fonction de son rang de classement et des vœux qu'il a exprimés.

- Importance de l'exactitude de votre **adresse mail** : celle-ci pourra être utilisée pour garantir la bonne transmission des informations, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

**2° - Photocopie recto et verso de la carte d'identité en cours de validité du candidat ou le cas échéant, photocopie du passeport. **L'original devra être obligatoirement produit le jour de l'entretien.****

Pour les ressortissants hors Union européenne : copies du passeport et du titre de séjour valide pour toute la période de la formation, traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français.

**3° - Une lettre de motivation manuscrite.**

**4° - Un curriculum vitae.**

**5° - Un document manuscrit, de 2 pages maximum**, relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

**6° - Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.**

**7° - Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.**

**8° - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).**

**9° - Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1.**

**10° - Deux photos d'identité (couleur et récentes) avec vos nom et prénom inscrits au dos.**

**11° - Deux enveloppes ordinaires (format 114 X 162) timbrées tarif ordinaire**

et **Une** enveloppe FORMAT A4 timbrée pour un poids de 100 g

**Une** enveloppe ordinaire libellée à votre adresse, **AFFRANCHIE au tarif en vigueur pour un envoi recommandé avec accusé de réception** + 1 liasse lire

libellées  
à  
votre  
adresse

Vous procurer auprès de la poste la (ou les) liasse(s) lire(s) (document jaune et bleu ci-après reproduit), et la (ou les) compléter :

- à l'emplacement de l'expéditeur, noter : I.F.A.S. - 50 avenue de la République - 15002 AURILLAC CEDEX
- à l'emplacement du destinataire inscrire, noter : vos nom et adresse



## **6- Conditions et modalités d'admission en formation**

a) Résultats de la sélection :  
(Cf. arrêté du 7 avril 2020 précité)

A l'issue de la procédure de sélection, le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises, qui comprend une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège des 4 IFAS du Cantal et publiés sur leurs sites internet (avec l'autorisation écrite de chaque candidat).

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider (par écrit) son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale ou complémentaire. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La sélection étant organisée au niveau départemental, les candidats seront affectés dans un institut de formation en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont exprimés.

N. B. : - Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

- Les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre de l'année précédente, peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de janvier, dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

b) Conditions médicales : cf. article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 précité

Si aucun certificat médical n'est demandé au candidat avant son admission, il doit toutefois s'assurer, avant la sélection, qu'il ne se pose aucun problème d'ordre médical susceptible d'empêcher son admission en cas de succès.

**L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée :**

- à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (qui doit être différent du médecin traitant) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,
- à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la 3<sup>ème</sup> partie législative du code de la santé publique, à savoir : vaccinations anti-diphtérique, anti-tétanique, anti-poliomyélitique, contre l'hépatite B, cf articles L 3111-4 et R 3112-1 du Code de la Santé Publique, arrêtés du 2 août 2013 et du 2 mars 2017).

↳ Concrètement, chaque candidat devra en effet transmettre au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical (**document qui sera fourni par l'I.F.S.I. après l'admission définitive**) mentionnant :

- **qu'il est à jour des vaccinations :**

- . antihépatite B (1) : fournir un résultat de dosage des anticorps anti- HBs, anti-HBc, et des antigènes HBs (fournir photocopie des résultats de laboratoire), le service de santé au travail décidera alors de la conduite à tenir
- . antidiphthérique
- . antitétanique
- . antipoliomyélitique

- **qu'il a subi** un contrôle TUBERTEST à la tuberculine (5 U) récent (datant de moins de 3 mois).

**ATTENTION : si ces conditions médicales ne sont pas respectées, notamment la remise des deux certificats médicaux dans le délai requis, l'admission définitive du candidat ne pourra être prononcée (perte du bénéfice de l'admission).**

**(1) Veiller tout particulièrement à l'immunisation contre l'hépatite B dont la réglementation est tout à fait spécifique : il est très fortement recommandé de la commencer au plus tôt afin que la couverture vaccinale soit effective dès le 1<sup>er</sup> stage (octobre), dans le cas contraire, l'élève ne pourra être affecté en stage.**

↳ NB : Le département du Cantal est doté d'un « centre départemental de vaccinations et de lutte contre les maladies infectieuses », ouvert à tous, les vaccins y sont fournis et gratuits (pour les vaccinations courantes).

Ce centre est situé dans l'enceinte du CH d'Aurillac, il fonctionne sur rendez-vous au **04.71.46.82.45** de 9h à 12h et de 14h à 16h30.



## **7- Reports d'admission**

*Cf. article 9 de l'arrêté du 7 avril 2020 précité.*

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription en formation n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis, soit septembre 2021.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## **8- Effectif d'entrée en formation**

L'effectif d'élèves à admettre en formation complète (capacité d'accueil) est fixé par le Président du Conseil Régional sur la base du schéma régional des formations sanitaires.

Compte-tenu notamment du nombre de reports d'admission, le nombre de places offertes à la sélection pour la rentrée 2021 est de :

- 45 personnes pour l'IFAS d'Aurillac
- 18 personnes pour l'IFAS de Mauriac
- 18 personnes pour l'IFAS de Maurs
- 22 personnes pour l'IFAS de St Flour.

## **9- Coût pédagogique de la formation**

Pour l'année scolaire 2021/2022, il serait compris entre **5500 € et 6000 € pour la formation complète, et de 10.50 euros / h d'enseignement théorique pour la formation « allégée », sachant qu'une réforme de la formation est attendue pour la rentrée de septembre et que la durée de la formation sera augmentée.**

- La formation pourra être financée en totalité par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes selon un certain nombre de critères qui sont en cours de finalisation : renseignements à prendre auprès du secrétariat de l'IFAS d'Aurillac à partir du mois de mai.

### Bourse Régionale d'Etudes :

Son obtention, décidée par le Président du Conseil régional après instruction du dossier de demande par ses services, est soumise à des conditions de statut et de ressources.

Sont exclus des bourses : les salariés ou demandeurs d'emploi percevant une allocation.

La bourse est accordée au prorata de la durée de la formation.

A titre indicatif, pour 2020/2021, le montant annuel maximum des bourses régionales attribuées aux étudiants des IFAS d'Auvergne était de 5 679 €.

### Exemples d'aides financières possibles :

. POLE EMPLOI : pour de plus amples renseignements, s'adresser au Pôle Emploi le plus proche de votre domicile

. Transitions Pro :

Le Projet de Transition Professionnelle s'adresse aux salariés du secteur privé, en cours de contrat CDI, CDD, aux intérimaires et aux intermittents, sous certaines conditions.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

#### **TRANSITIONS PRO CLERMONT-FERRAND**

Pôle Gambetta

4 avenue Marx Dormoy

63000 CLERMONT-FERRAND

Accueil téléphonique du lundi au jeudi au **04 72 82 50 50**.

**Il est conseillé d'anticiper la recherche d'un financement dès l'inscription aux épreuves de sélection...**

Les jeunes de moins de 26 ans peuvent aussi s'adresser s'adresser à la mission locale ou à la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.) proche de leur domicile.

**Attendus et critères nationaux / connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au DEAS.**

<b>Attendus</b>	<b>Critères</b>
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

# FICHE D'INSCRIPTION

## ÉPREUVES DE SÉLECTION À LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2021

Regroupement des Instituts de Formation : **Aurillac, Mauriac, Maurs, St-Flour**

Civilité                    Madame                     Monsieur

Nom d'Épouse .....NOM de naissance :.....

Prénoms .....

Situation de famille    Célibataire    Marié(e)    Divorcé(e)    Veuf(ve)    Concubinage    P.A.C.S.

Né(e) le ..... à .....

Pays ..... Nationalité.....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

**Adresse e-mail personnelle** .....@.....  
(OBLIGATOIRE, ÉCRITE LISIBLEMENT)

☎ fixe : personnel 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

☎ portable personnel 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NIVEAU D'ÉTUDES :

Titulaire du baccalauréat :

- Série :.....
- Année d'obtention .....

Études supérieures : .....

Classe de terminale (série) : .....

Diplôme sanitaire et/ou social obtenu : .....

- Année d'obtention.....

## EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (Y COMPRIS LES TRAVAUX SAISONNIERS)

Activité exercée	Dates : du..... au.....	Durée	Adresse de l'employeur

La sélection étant organisée pour les 4 IFAS du cantal, les candidats choisissent leur institut d'affectation en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont exprimés : veuillez vous positionner ci-dessous en inscrivant le nom de chacun des 4 instituts (**SAINT-FLOUR, MAURS, MAURIAC OU AURILLAC**) face au numéro correspondant à votre choix d'affectation.

Les **4 lignes** du tableau ci-après sont à compléter

**O B L I G A T O I R E M E N T**

.....	<b>N° 1</b>
.....	<b>N° 2</b>
.....	<b>N° 3</b>
.....	<b>N° 4</b>

### LE CANDIDAT EST ACTUELLEMENT :

- En classe de..... Série ou option .....

- En activité : ..... depuis le ..... Lieu .....

En C.D.D. :

en C.D.I. :

Inscrit(e) au Pôle Emploi  Lieu : ..... Depuis le .....

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à....., le.....

**Signature,**

Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par l'IFSI/IFAS pour la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. En cas de réussite à la sélection, vos nom et prénom sont diffusés par voie d'affichage dans l'enceinte de l'institut et sur son site internet. Vos données ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales. Elles sont conservées par nos soins pendant une durée de 3 ans puis détruites.

Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de l'Institut.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



I.F.S.I. – I.F.A.S.

[www.ch-aurillac.fr](http://www.ch-aurillac.fr)

## DECLARATION D'AUTORISATION (OU DE REFUS) DE PUBLICATION

Je soussigné(e) :  Mademoiselle  Madame  Monsieur

Nom de naissance.....

Nom marital.....

Prénom usuel.....

(1) autorise l'I.F.S.I. du Centre Hospitalier d'Aurillac à publier mon nom sur son site Internet lors de la publication des résultats des épreuves de sélection pour la formation **aide-soignante**

(1) n'autorise pas l'I.F.S.I. du Centre Hospitalier d'Aurillac à publier mon nom sur son site Internet lors de la publication des résultats des épreuves de sélection pour la formation **aide-soignante**.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

(1) : Cocher d'une croix la déclaration correspondant à votre choix

**N.B. : Seuls les noms des candidats admissibles et/ou admis sont publiés, pas ceux qui ont échoué.**